



Conseil Communautaire

11ème séance

Maison Intercommunale des Services

Benfeld

29 septembre 2021 – 19h

Ordre du jour

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 7 juillet 2021
3. Proposition de rajout d'un point complémentaire Ressources Humaines
 - 4.2. Autorisation de création d'emplois de vacataires
4. Communication des décisions prises par le Bureau lors de la séance du 15 septembre 2021
5. Mise à jour des compositions des commissions

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1. Rapport d'activité 2020 de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein
2. Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance – Mise en place de l'instance et composition
3. Statuts - Restitution de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée »

3. FINANCES – Décisions modificatives portant sur les dotations aux amortissements

4. RESSOURCES HUMAINES

1. Création/ Transformation/ Suppression de postes
2. Autorisation de création d'emplois de vacataires

ECONOMIE ET EMPLOI

5. EMPLOI - Missions locales pour l'Emploi de Sélestat et de Strasbourg : Rapports d'activité 2020

CADRE DE VIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE

6. **DECHETS** – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - SMICTOM d'Alsace Centrale
7. **DECHETS** – Pays d'Erstein – Attribution du marché « Fourniture d'équipements destinés à la collecte de biodéchets, actions d'information et de distribution de kits auprès de la population, collecte et traitement des biodéchets » – 3 lots
8. **GEMAPI** - Rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte pour l'Entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS)

9. **Extension de l'atelier intercommunal** – Adoption de l'APD, vote du plan de financement et demande de subvention
10. **Nouveau multi-accueil et périscolaire à Witternheim** – Adoption du projet, inscription budgétaire et demande de subvention

11. **Motion d'urgence** contre la mise en œuvre prochaine de la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 sur les modalités de financement des accompagnants des élèves porteurs de handicap sur les temps périscolaires pouvant préjudicier aux bonnes conditions d'accueil de ces enfants et à leur bien-être

12. DIVERS

ooo0ooo

En sa qualité de Président, M. Stéphane SCHAAL ouvre la séance et salue les personnes présentes. Il informe l'assemblée des élus excusés ainsi que des procurations parvenues :

Mme Martine BUHLER

Mme Axelle BOLLEY donne procuration à Mme Anne-Marie LUTZ

M. Raymond KLIPFEL

M. Jean-Jacques RAUL

M. Jean-Marie ROHMER donne procuration à Mme Monique HEILBRONN

M. Vincent JAEGLI donne procuration à Mme Marianne HORNY-GONIER

M. Claude WEIL donne procuration à M. Jean-Jacques KNOFF

Mme Céline CONTAL donne procuration à M. Stéphane SCHAAL

Mme Nathalie GARBACIAK donne procuration à M. Jacky WOLFARTH

Mme Anny SUR RIEGEL

M. Denis SCHULTZ donne procuration à M. Stéphane SCHAAL

M. Grégory LEMERCIER

M. Philippe ROME

M. Steve JECKO donne procuration à M. Éric KLETHI

M. Cyril BAUMANN donne procuration à M. Michel ANDREU SANCHEZ

M. Philippe BRAUN donne procuration à Mme Brigitte NEITER

M. Laurent JEHL (arrivée à 19h20 - vote du point 2.3)

M. Stanis EKMAN est suppléé par M. Antoine KRETZ

Mme Estelle BRONN est suppléée par Mme Caroline DINDAULT

soit 19 absences (titulaires) en début de séance

- 10 procurations
- 2 suppléances
- 7 absents sans procurations

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Point 1.1

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Désignation d'un secrétaire de séance

M. Marc RUHLMANN, Directeur Général Adjoint de la Communauté de Communes, est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de la présente séance.

Point 1.2

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Approbation du projet de procès-verbal de la séance du 7 juillet 2011

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter le projet de procès-verbal de séance du 7 juillet 2021 tel que présenté.

Point 1.3

FONCTIONNEMENT DE L'ASSEMBLÉE - Proposition de rajout d'un point complémentaire Ressources Humaines

Sur proposition du Président, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'inscrire le point
4.2. Autorisation de création d'emplois de vacataires
à l'ordre du jour de la présente séance.

Point 1.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE - Communication des décisions adoptées par le Bureau lors de la séance du 15 septembre 2021 (délégations du Conseil Communautaire du 04/11/2020)

Entendu les explications du Président, le Conseil Communautaire prend acte des décisions adoptées par le Bureau lors de la séance du 15 septembre 2021 sur le fondement des délégations données à cette instance par le Conseil Communautaire lors de la séance du 04/11/2020.

1. **RESSOURCES HUMAINES** - Modifications de DHS
2. **ECONOMIE et EMPLOI - ZAE** - PAPE : Vente CCCE / BPCE LEASE IMMO (OPTIFEN)
3. **VIE ASSOCIATIVE** – Attributions de subventions au titre des différents dispositifs de soutien
4. **MOBILITE** - Piste cyclable Gerstheim - Obenheim - Daubensand : acquisitions foncières complémentaires
5. **PATRIMOINE** - Maison Intercommunale des Associations – Acquisition d'une parcelle auprès de la Ville de BENFELD
6. **HABITAT** - Subvention au titre du "dispositif de valorisation et sauvegarde de l'habitat patrimonial" : dossier M. Giry à Hindisheim

Point 1.4

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES - Mise à jour des compositions des commissions

Le Président expose que par délibération du 29 juillet 2020, la nouvelle assemblée a créé 9 commissions thématiques ouvertes aux conseillers communautaires volontaires et, sous certaines conditions, à des conseillers municipaux. Leur composition respective a été arrêtée par délibération du 16 septembre 2020.

Depuis, la composition de l'assemblée délibérante a évolué suite à des démissions et avec l'arrivée de nouveaux membres.

Même si, habituellement, les élus nouvellement arrivés siègent en lieu et place de leur prédécesseur dans les différentes instances concernées, il convient de formaliser ces changements.

Il est proposé au Conseil Communautaire d'acter les modifications suivantes :

- **Commission Ressources humaines et mutualisation**
M. Grégory LEMERCIER remplace M. Patrick EHRHARDT
- **Commission Emploi et développement économique**
M. Grégory LEMERCIER remplace M. Patrick EHRHARDT
M. Jean-Jacques KNOPFF en qualité de membre supplémentaire
- **Commission Tourisme et culture**
M. Julien KOEGLER remplace Mme Laurence MULLER-BRONN

En outre, il est proposé au Conseil Communautaire de procéder à l'élection d'un nouveau membre à la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP).

Suite à la démission de Mme MULLER-BRONN, membre titulaire de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Consultative des Marchés Publics (CCMP), il est nécessaire d'élire un nouveau membre titulaire.

Il est proposé d'élire :

M. Michel ANDREU SANCHEZ en qualité de membre titulaire de la CAO et de la CCMP, en remplacement de Mme MULLER-BRONN.

En cas d'élection de M. ANDREU SANCHEZ, la CAO et la CCMP seront composées comme suit :

PRESIDENT : M. Stéphane SCHAAL

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Jean-Jacques BREITEL	Denis SCHULTZ
Jean-Pierre ISSENHUTH	Fernand WILLMANN
Michel ANDREU SANCHEZ	Estelle BRONN
Eric KLETHI	Patrick GIRARD
Philippe BRAUN	Stanis EKMAN

Le Président met ces propositions aux voix.

A l'unanimité, les compositions suivantes sont adoptées :

- **Commission Ressources humaines et mutualisation**
M. Grégory LEMERCIER remplace M. Patrick EHRHARDT
- **Commission Emploi et développement économique**
M. Grégory LEMERCIER remplace M. Patrick EHRHARDT
M. Jean-Jacques KNOPFF en qualité de membre supplémentaire
- **Commission Tourisme et culture**
M. Julien KOEGLER remplace Mme Laurence MULLER-BRONN
- **Commission d'Appel d'Offres (CAO) et à la Commission Consultative des Marché Publics (CCMP) :**

PRESIDENT : M. Stéphane SCHAAL

<i>Membres titulaires</i>	<i>Membres suppléants</i>
Jean-Jacques BREITEL	Denis SCHULTZ
Jean-Pierre ISSENHUTH	Fernand WILLMANN
Michel ANDREU SANCHEZ	Estelle BRONN
Eric KLETHI	Patrick GIRARD
Philippe BRAUN	Stanis EKMAN

Point 2.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FONCTIONNEMENT DES INSTANCES – Rapport d'activité 2020

En vertu de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Président précise que ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

Afin d'apporter une information claire et transparente à l'ensemble des Conseillers communautaires, ainsi qu'aux administrés, aux partenaires et aux acteurs locaux, le rapport d'activité annuel retraçant l'activité des différents pôles de la CCCE au titre de l'exercice 2020 est proposé au vote de l'assemblée.

Vu

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

Considérant

- que le Conseil de la CCCE a pris connaissance du rapport d'activités annuel retraçant l'activité de l'établissement public en application de l'article L. 5211-39 et du I de l'article L.5218-1 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2020

le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité annuel ci-annexé retraçant l'activité de la CCCE en application de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales au titre de l'exercice 2020.

Point 2.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance – Mise en place de l'instance et composition

Le Président expose que lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre exerce la compétence relative aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance, et sauf opposition d'une ou plusieurs communes représentant au moins la moitié de la population totale concernée, un conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est mis en place.

3) Politique de la Ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville
- **Animation et coordination** des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des **dispositifs locaux de prévention de la délinquance**
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville

extrait des statuts – compétences optionnelles

Le président de l'établissement public ou un vice-président anime et coordonne, sous réserve du pouvoir de police des maires des communes membres, les actions qui concourent à l'exercice de cette compétence (art. L 132-13).

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance exerce ses compétences dans les conditions prévues aux articles D 132-7, D 132-9 et D 132-10 concernant le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance (art. D 132-11).

I – Composition

Le conseil intercommunal est présidé par le président de l'établissement public de coopération intercommunale ou son représentant. Il comprend :

- le préfet de département et le procureur de la République, ou leurs représentants, ainsi que des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet de département
- les maires, ou leurs représentants, des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal,
- le président du conseil départemental, ou son représentant,
- des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques désignés par le président du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance, après accord des responsables des organismes dont ils relèvent (art. D 132-12).

La composition du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du président de l'établissement public de coopération intercommunale. En tant que de besoin et selon les particularités locales, des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil intercommunal.

II - Missions du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

Le conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune (art. D 132-7)

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet de département, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L 121-14 du code de l'action sociale et des familles.

A défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles, dont il assure le suivi et l'évaluation.

Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est informé au moins une fois par an par le préfet de département ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune (art. D132-10).

III - Fonctionnement du conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance

1. Le CISPD peut se réunir dans le cadre de plusieurs formations

a) Formation plénière du CISPD

Le Conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance se réunit à l'initiative de son président en formation plénière au moins une fois par an. Il se réunit de droit à la demande du préfet ou de la majorité de ses membres (art. D 132-9 du Code de la sécurité intérieure).

La réunion du CLIPD en formation plénière permet de présenter les caractéristiques et l'évolution de la délinquance dans la commune (art. D 132-10 du code de la sécurité intérieure), faire le bilan des actions conduites, définir les perspectives locales en matière de prévention de la délinquance, valider certaines orientations prises en formation restreinte.

b) Formation restreinte du CISPD

L'article D 132-9 du code de la sécurité intérieure prévoit que le CISPD se réunit en formation restreinte en tant que de besoin ou à la demande du préfet de département dans les conditions prévues par son règlement intérieur.

La formation restreinte peut par exemple être réunie pour assurer le pilotage des différents groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique, proposer des orientations et des diagnostics, évoquer des événements particuliers ou urgents, piloter un dispositif d'évaluation des actions menées. Sa composition est arrêtée par le maire soit au cas par cas en fonction des situations à traiter, soit de manière fixe.

En toute hypothèse, la formation restreinte du CLSPD comporte des représentants des partenaires les plus concernés et notamment des représentants de l'État (corps préfectoral, parquet, direction académique des services de l'éducation nationale).

2. Groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique

Des groupes de travail et d'échange d'informations à vocation territoriale ou thématique peuvent être créés par le CLSPD en son sein (art. L 132-5 du code de la sécurité intérieure). La loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a ajouté la possibilité pour ces groupes de traiter, à la demande de l'autorité judiciaire, des questions relatives à l'exécution des peines et à la prévention de la récidive.

L'article D 132-9 du code de la sécurité intérieure prévoit que le CLSPD détermine les conditions de fonctionnement de ces groupes. Il s'agit d'instances réunissant des praticiens sur des problématiques concrètes et de proximité. Ces instances doivent permettre la mise en place de suivis individuels. Les faits et informations à caractère confidentiel échangés dans le cadre de ces groupes de travail ne peuvent être communiqués à des tiers.

L'échange d'informations est réalisé selon les modalités prévues par un règlement intérieur établi par le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance sur la proposition des membres du groupe de travail. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Vu l'avis favorable du Bureau en séance du 15/09/2021, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- **de créer le Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance ;**
- **d'autoriser le Président à pourvoir à ces membres par désignation directe et à saisir les services de l'Etat pour les membres relevant de leur autorité ;**
- **de confier le secrétariat du CLSPD à la Police Municipale de la Ville d'Erstein.**

Point 2.3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – STATUTS - Restitution de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée »

Le Président rappelle que les statuts actuellement en vigueur prévoient :

Petite enfance-jeunesse :

- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes-garderies, réseau d'assistantes maternelles, multi-accueil)*
- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, centre de loisirs-garderie matin, midi et soir, étude surveillée ou dirigée, soutien scolaire)*
- *Organisation de accueils de loisirs sans hébergement*
- *Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.*

Sur avis favorable du Bureau, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

1. d'approuver l'évolution statutaire suivante :

Petite enfance-jeunesse :

- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant la petite enfance (crèches, haltes-garderies, relais petite enfance, multi-accueil)*
- *Étude, création, construction et fonctionnement des services et entretien des équipements concernant l'accueil périscolaire (s'entendent par périscolaires, les actions qui sont immédiatement contiguës avec les heures scolaires : restauration scolaire, accueils de loisirs sans hébergement hors garderie du matin et de la fin de matinée)*
- *Organisation de accueils de loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires*
- *Mise en œuvre d'une politique jeunesse globale et concertée.*

2. de proposer au communes membres la restitution aux Communes de la compétence « Garderie du matin et de fin de matinée » ;
3. de charger le Président, en vertu des dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, de notifier la présente délibération aux communes membres, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la restitution de compétence ;
4. de demander à l'autorité préfectorale d'arrêter, sous réserve de l'avis favorable des communes membres, la modification dans ce sens des statuts de la Communauté de communes du Canton d'Erstein.

Point 3

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES – Décisions modificatives portant sur les dotations aux amortissements

M. Patrick KIEFER présente les deux décisions modificatives (DM) (N° 2 pour le Budget PRINCIPAL et N° 1 pour le Budget CINEMA) qui concernent les dotations aux amortissements 2021.

Elles visent à permettre de passer les écritures d'inventaire après le prochain Conseil, en tenant compte de la réactualisation du montant des amortissements pour l'année 2021, suite à l'intégration, dans la nouvelle application comptable, des données issues de l'application HELIOS du Service de Gestion Comptable d'ERSTEIN.

Ces deux DM ne portent que sur des écritures d'ordre budgétaire, donc sans aucune dépense nouvelle.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité d'adopter les décisions modificatives suivantes :

DM N° 2 pour le Budget PRINCIPAL

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	181 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	181 500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6811-01 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	181 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	181 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	181 500.00 €	181 500.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	181 500.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	181 500.00 €	0.00 €
R-2804111-01 : Etat - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	700.00 €
R-28041412-01 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 600.00 €
R-2804182-01 : Autres org publics - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 000.00 €
R-280422-01 : Privé - Bâtiments et installations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 500.00 €
R-281578-01 : Autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 000.00 €
R-28158-01 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	800.00 €
R-281783-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	600.00 €
R-281784-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	400.00 €
R-281788-01 : Autres immos corporelles reçues au titre d'une mise à dispo	0.00 €	0.00 €	0.00 €	68 700.00 €
R-28181-01 : Installations générales, agencements et aménagements divers	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-28182-01 : Matériel de transport	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 300.00 €
R-28183-01 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	61 700.00 €
R-28184-01 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	7 100.00 €
R-28188-01 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 000.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	181 500.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	181 500.00 €	181 500.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

DM N° 1 pour le Budget CINEMA

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-6811-314 : Dotations aux amort. des immos incorporelles et corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7588-314 : Autres produits divers de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-28183-314 : Matériel de bureau et matériel informatique	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 900.00 €
R-28184-314 : Mobilier	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 800.00 €
R-28188-314 : Autres immobilisations corporelles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 300.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 000.00 €
D-21318-314 : Autres bâtiments publics	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	11 000.00 €	0.00 €	11 000.00 €
Total Général		22 000.00 €		22 000.00 €

Point 4.1

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES - Création/ Transformation/ Suppression de postes

Entendu les explications données par M. Michel ANDREU SANCHEZ, Vice-Président, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'adopter les créations et transformations de postes suivantes :

CREATIONS

SERVICE	EMPLOI	GRADE	BUDGET
FINANCES	Directeur Financier	Attaché principal	3CE
PERISCOLAIRE	Animateurs	Adjoint d'animation	3CE
PERISCOLAIRE	Agent de restauration	Adjoint technique	3CE
PERISCOLAIRE	Animatrice en maternelle	Apprenti CAP PE	3CE

TRANSFORMATIONS

SERVICE	EMPLOI	ANCIEN GRADE	NOUVEAU GRADE	BUDGET
PERISCOLAIRE	Agent de restauration	Adjoint animation	Adjoint technique	3CE
PERISCOLAIRE	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	3CE Réussite concours
PERISCOLAIRE	Animateur	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe	3CE Réussite concours
CULTURE	Archiviste	Attaché de conservation	Assistant de conservation ppal 2 ^{ème} classe	Ville Erstein - Recrutement agent hospitalier
ORDURES MENAGERES	Chargé de la gestion des déchets	Adjoint technique	Technicien ppal 2 ^{ème} classe	3CE Réussite concours
RESSOURCES HUMAINES	Gestionnaire RH	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	Rédacteur	10% CCCE – 90% Ville Erstein Quota insuffisant
COMMUNICATION & ATTRACTIVITE	Chargé de l'attractivité	Rédacteur ppal 1 ^{ère} classe	Rédacteur ppal 2 ^{ème} classe	Erstein -Quota insuffisant
CTL – ENTRETIEN BÂTIMENT	Responsable d'équipe	Agent de maîtrise	Adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	Erstein - Pas assez d'ancienneté dans le grade

M. Éric KLETHI s'interroge sur la fréquence des créations de postes pour les services relevant de l'administration générale et l'incidence que cela pourrait emporter sur les frais de personnel de la collectivité. En l'absence d'informations et d'échanges qui pourraient se faire en commission, il annonce vouloir s'abstenir sur ce point.

Le Président explique que la création d'un poste d'attaché principal est rendue nécessaire du fait du remplacement d'un agent qui a fait une demande de mise en disponibilité. Bien que non occupé et donc ne générant pas de dépenses, son poste doit être maintenu et il convient d'en créer un nouveau afin de pouvoir accueillir son remplaçant.

51 voix pour
1 abstention

Point 4.2

ADMINISTRATION GÉNÉRALE – RESSOURCES HUMAINES - Création/ Transformation/ Suppression de postes

Entendu les explications données par M. Michel ANDREU SANCHEZ, Vice-Président, **le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, de créer les deux postes suivants correspondants à des animations culturelles portées par la Ville d'Erstein** (visites guidées de l'exposition « Gainsbourg ? Affirmatif ! », ateliers pour les scolaires liés à cette exposition) et dont le coût sera intégralement supporté par cette collectivité :

Médiatrice culturelle :

Vacations du 29 septembre au 17 novembre 2021

Rémunération 3.307,50 euros pour 94h30

Médiatrice culturelle :

Vacations du 29 septembre au 17 novembre 2021

Rémunération 762,50 euros pour 30h30

Point 5

EMPLOI - Missions locales pour l'Emploi de Sélestat et de Strasbourg : Rapports d'activité 2020

Entendu les explications données par M. Jean-Pierre ISSENHUTH, Vice-Président, **le Conseil Communautaire prend acte de la communication des rapports annuels 2020 présentés par les Missions locales pour l'Emploi de Sélestat et de Strasbourg et de considérer qu'il a été satisfait aux obligations de la législation en vigueur.**

Point 6

DECHETS – Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets - SMICTOM d'Alsace Centrale

Entendu les explications données par M. Laurent JEHL, Vice-Président, **le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets du SMICTOM d'Alsace Centrale et de considérer qu'il a été satisfait aux obligations de la législation en vigueur.**

M. Julien KOEGLER considère que la présentation des chiffres annoncés mériterait d'être nuancée car il relève une forte augmentation des apports de déchets dans les poubelles publiques et de fréquents dépôts sauvages.

Tout en étant moins affirmatif sur la progression des dépôts sauvages, M. Éric KLETHI confirme la problématique des poubelles gérées par les communes.

Par ailleurs, M. Jacky WOLFARTH fait observer l'augmentation des délais d'attente à la déchetterie. M. Laurent JEHL admet qu'il peut y avoir des pics de fréquentation à certains moments conduisant à ce type de situation. Toutefois, globalement la fréquentation a diminué de 12 % et les nouveaux horaires offrent une amplitude d'ouverture plus grande qui pourrait contribuer à réduire les temps d'attente.

Point 7

DECHETS – Pays d'Erstein – Attribution du marché « Fourniture d'équipements destinés à la collecte de biodéchets, actions d'information et de distribution de kits auprès de la population, collecte et traitement des biodéchets » – 3 lots

M. Laurent JEHL, Vice-Président, rappelle que dans un contexte de transition écologique, le tri des biodéchets à la source est un enjeu majeur de réduction et de valorisation des déchets.

Dix-huit communes membres de la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, dépendant du SMICTOM, sont déjà engagées dans une démarche de collecte séparative des biodéchets.

L'accord-cadre, objet de la présente délibération, a vocation à engager les dix communes du Pays d'Erstein dans une démarche similaire. En effet, sur ce territoire, les biodéchets peuvent représenter jusqu'à plus de 30% des ordures ménagères résiduelles, soit près de 1 200 tonnes/an. Ce gisement important doit être valorisé.

C'est la raison pour laquelle un accord-cadre alloti en trois lots et à bons de commande passé en appel d'offres ouvert a été engagé :

Lot 1 en 2 parties :

- Une prestation de fourniture de matériel avec :
 - La fourniture de bioseaux
 - La fourniture de sacs/sachets pour la collecte des biodéchets
 - La création de dépliant d'information et d'autocollant
- Une prestation de service : Distribution des kits biodéchets et sensibilisation

Lot 2

- Fourniture d'abris-bacs

Le présent lot a pour objet la fourniture et la pose d'abris-bacs (+bacs) destinés à recevoir les biodéchets (restes alimentaires) et les ordures ménagères résiduelles.

Lot 3

- Collecte et traitement des biodéchets : sur le territoire du Pays d'Erstein (10 communes), réparti en 2 types de prestations :
 - Collecte des biodéchets ménagers en points d'apport volontaire, chacun constitué d'un ou plusieurs abris-bacs (+ bac)
 - Traitement des biodéchets.

Sur avis de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 15/09/2021 et vu le classement des offres analysées, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'attribuer l'accord-cadre pour une durée de 4 ans à :

<i>Lot</i>	<i>Attributaire</i>	<i>Montant maximum HT sur la durée de l'A-C</i>
1 . Fourniture et distribution de kits biodéchets	Recybio COLMAR	280 000 € <i>Prévisionnel : 105.902 €</i>
2. Fourniture d'abris-bacs	Emz Environnement SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER	200 000 € <i>Prévisionnel : 118.000 €</i>
3. Collecte et traitement des biodéchets	Recybio COLMAR	800 000 € <i>Prévisionnel : 643.984 €</i>

M. Laurent JEHL précise que la mise en œuvre sera plus progressive que celle du SMICTOM. Le déploiement se fera au cours du 1^{er} trimestre 2022 avec comme objectif de le finaliser fin février. Pour le même tarif, un service supplémentaire sera proposé.

En réponse à une question de Mme Isabelle MISME, M. JEHL confirme que ce nouveau service est complémentaire avec le compostage dont la pratique doit continuer à être encouragée.

Point 8

GEMAPI - Rapport d'activité 2020 du Syndicat Mixte pour l'Entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS)

Le Conseil Communautaire prend acte de la communication du rapport annuel 2020 présenté par le Syndicat Mixte pour l'Entretien des cours d'eau du Bassin de l'Ehn-Andlau-Scheer (SMEAS) et de considérer qu'il a été satisfait aux obligations de la législation en vigueur.

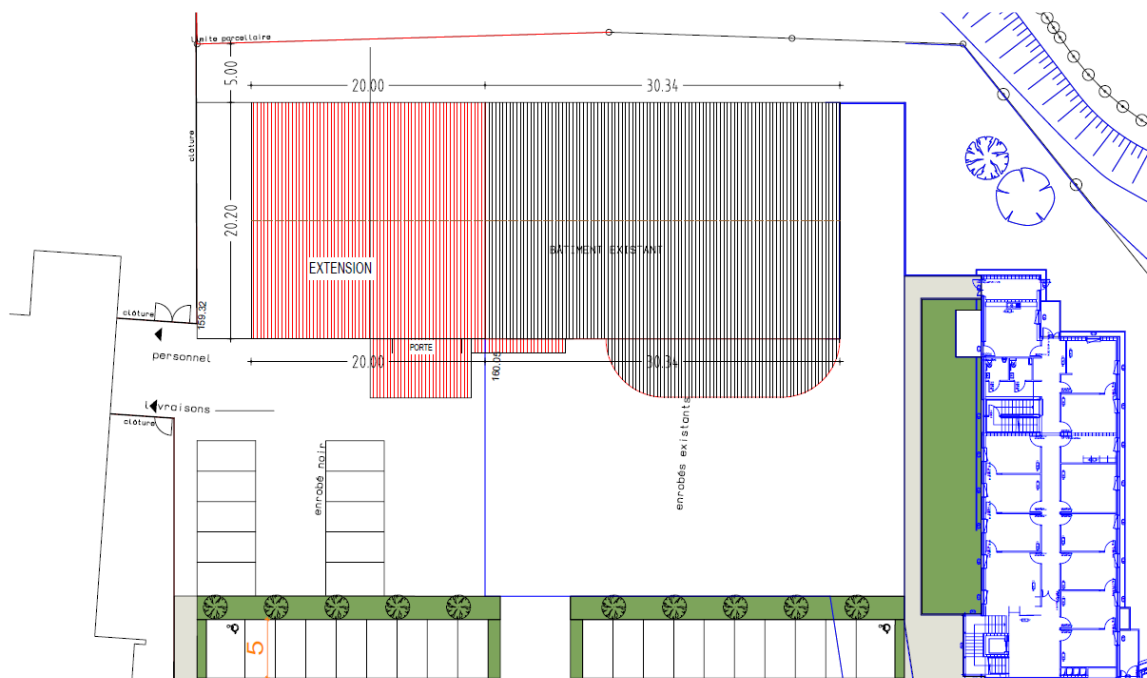
Point 9

PATRIMOINE – Extension de l'atelier intercommunal – Approbation de l'avant-projet définitif, vote du financement et demande de subvention

M. Jean-Jacques BREITEL, Vice-Président, rappelle que l'atelier intercommunal actuel a été construit en 2007. Réalisé en bardage métallique, il totalise une surface utile d'environ 700 m², dont 600 m² au sol, pour une hauteur de 6,3 mètres. Il est composé, d'une part, d'un espace « vie » avec bureau, local serveur informatique, sanitaires, vestiaires et local détente et, d'autre part, d'un espace « atelier » avec aire de lavage, hall et mezzanine de stockage matériel, hall de stockage véhicules et machines, atelier.

Le développement du parc de matériel intercommunal et associatif et des missions du service technique conduisent à la saturation de l'espace actuel, notamment pour ce qui concerne le stockage et le garage. Cette situation nécessite actuellement de stocker certains matériels et véhicules à l'extérieur du bâtiment.

Il a ainsi été proposé la création d'un hall de stockage de 400 m², adossé et en extension à l'ouest de l'atelier intercommunal existant. Ce nouveau hall, non chauffé, servira au stockage du parc de matériel intercommunal (chapiteaux, tonnelles, podium, piste de danse, barrières, grilles d'exposition, tables et bancs brasserie, etc.).



SITUATION PROJETEE



L'espace d'implantation de ce hall de stockage est réservé à l'ouest de l'atelier. Il est composé d'un matériau stabilisé au sol et sert actuellement de parking pour le personnel du multi accueil et de l'atelier. Des places de parking de substitution seront matérialisées sur l'espace en enrobé actuellement libre et faisant face au site d'implantation.

Ce projet, suite à sa validation par la Commission Sport et Patrimoine, a été inscrit au budget primitif 2021 pour un coût total estimatif de 350.000 € HT. Son plan de financement est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Travaux	240.000 € HT	Etat – DETR (30% travaux)	72.000 €
Maîtrise d'œuvre	22.800 € HT	Reste à charge CCCE	278.000 €
Divers et 1 ^{er} équipement	87.200 € HT		
TOTAL	350.000 € HT	TOTAL	350.000 €

Planning prévisionnel :

- Obtention du permis de construire : septembre 2021
- Consultation entreprises : octobre – novembre 2021
- Attribution des marchés : décembre 2021 – janvier 2022
- Démarrage des travaux : printemps 2022
- Livraison du bâtiment : automne 2022

Mme Isabelle MISME demande si le programme ne pourrait pas accueillir des capteurs solaires. Mme Marianne HORNY-GONIER et M. Jean-Pierre ISSENHUTH partagent cette préoccupation considérant que nous devons faire preuve d'exemplarité en la matière et que le retour sur investissement devient de plus en plus rapide.

M. Jean-Jacques BREITEL et le Président indiquent que cette question sera intégrée à la réflexion et que la faisabilité technique d'un tel projet sera étudiée.

En marge de ce projet, Mme Marianne HORNY-GONIER indique qu'il serait intéressant de disposer d'un bilan des mises à disposition de matériel afin de pouvoir partager une vision globale de ce service. M. Jean-Jacques BREITEL lui indique que ces éléments sont connus et que communication pourra en être faite.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- 1. d'approuver l'avant-projet définitif de l'extension de l'atelier intercommunal ;**
- 2. de voter le plan financement de l'opération indiqué ci-dessus ;**
- 3. de solliciter l'aide financière de l'Etat au travers du dispositif de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), ainsi que celle de toute autre collectivité partenaire.**

Point 10

PATRIMOINE – Nouveau multi-accueil et périscolaire à Witternheim – Adoption du projet, inscription budgétaire et demande de subvention

M. Jean-Jacques BREITEL, Vice-Président, expose que la micro-crèche de Witternheim (10 places) se situe dans une maison individuelle louée à un particulier.

Dans le cadre des contrôles obligatoires effectués par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) un rapport a été notifié à la Communauté des Communes précisant la nécessité de réaliser des travaux importants de mise en conformité.

Une analyse technique a par ailleurs permis de mettre en évidence une transformation nécessaire du bâtiment existant n'apparaissant pas comme réaliste sur un bâtiment d'habitation classique.

En parallèle, le Relais Petite Enfance signale à la Communauté de Communes du Canton d'Erstein une absence totale d'assistantes maternelles sur les Commune de Witternheim et quasi-totale sur celle de Friesenheim d'ici la rentrée 2022, ainsi qu'une diminution importante du nombre d'assistantes maternelles sur la Commune de Diebolsheim.

Les familles font remonter très fortement aux communes leurs besoins de garde en cours ou à venir en accueils collectifs petite enfance et périscolaire.

Le projet :

- Des réunions de concertation entre les communes et la Communauté des Communes du Canton d'Erstein ont permis de faire émerger un projet global de maison de l'enfance réunissant un multi-accueil de 20 places et un périscolaire mutualisé aux 3 communes de Diebolsheim, Friesenheim et Witternheim pour 50 enfants et intégrant les augmentations d'effectifs « enfants » prévisionnels.

En outre, le coût total du multi-accueil pourrait être diminué annuellement par les redevances que la Communauté de Communes perçoit dans le cadre de la Délégation de Service Public.

Sur la base du loyer actuel et considérant la surface projetée, une redevance de 15 777 € TTC pourrait être demandée au délégataire.

S'agissant du périscolaire : montant prévisionnel : ± 955.000 € HT

Une subvention de la Caisse d'Allocations Familiales pourrait être accordée si la structure fait l'objet d'une déclaration auprès des Services Départementaux à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES).

Montant prévisionnel : ± 955.000 € HT

Subventionnement CAF : Entre 120 000 € et 140 000 €

D'autres subventionnements pourraient être accordés par nos partenaires institutionnels.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- 1. d'approuver le projet de création d'une nouvelle structure multi-accueil et périscolaire à Witternheim ;**
- 2. d'inscrire au budget les crédits nécessaires à cette opération ;**
- 3. de solliciter l'aide financière de l'Etat au travers des dispositifs de subvention de la Caisse d'Allocations Familiales, majorés dans le cadre de son Plan Rebond.**

Point 11

FAMILLE - Motion d'urgence contre la mise en œuvre prochaine de la décision du Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 sur les modalités de financement des accompagnants des élèves porteurs de handicap sur les temps périscolaires pouvant préjudicier aux bonnes conditions d'accueil de ces enfants et à leur bien-être

Madame Marie-Berthe KERN, Vice-Présidente, rappelle que la Communauté de Communes du Canton d'Erstein est particulièrement sensible à la qualité d'accueil et d'accompagnement des enfants en situation de handicap au sein des structures périscolaires du territoire.

Ces enfants, accueillis dans les écoles de notre territoire, bénéficient, par le biais du recrutement et du financement par l'Education Nationale, d'un Accompagnant des Élèves en situation de Handicap (AESH) sur les temps scolaires et/ou périscolaires.

Le Conseil d'Etat du 20 novembre 2020 précise que dorénavant cet accompagnement spécifique sur les temps de restauration et d'accueil périscolaire sera à la charge des collectivités dès le 1er septembre 2021 avec dérogation autorisée jusqu'à fin d'année 2021.

Toutefois, la présence d'un AESH dédié, unique et systématique sur tous les temps de l'enfant, (qui de plus est formée aux besoins spécifiques de l'enfant,) est indispensable pour son équilibre tout en lui permettant un accueil totalement adapté à sa situation de handicap.

Notre collectivité a alors signé une convention avec le Département en 2019 et s'est engagée à un accueil inclusif et bienveillant pour les enfants en situation de handicap.

L'ajout d'une personne supplémentaire dans l'univers de l'enfant handicapé apparaît comme contreproductif de l'avis des parents.

A noter que les familles qui ont un enfant handicapé portent déjà le souci quotidien de l'éducation, de l'accompagnement et de l'insertion de leur enfant et il nous apparaît inacceptable de ne pas pouvoir l'accueillir dans de bonnes conditions et de permettre ainsi à ces parents de continuer à exercer normalement une activité salariée.

Ainsi, la continuité de la prise en charge en temps scolaire et périscolaire par l'AESH semble indispensable.

Se pose de plus, pour la collectivité, la question du recrutement et de la formation spécifiques aux différentes formes de handicap.

C'est pourquoi, un soutien logistique, financier et une coordination des actions sont recherchés auprès de l'ensemble des partenaires de la Communauté de Communes pour le bien-être des enfants porteurs de handicap, pour la stabilité des équipes d'accompagnants sur tous les temps de l'enfant et pour la sérénité des familles et des équipes d'animations.

M. Laurent JEHL fait observer que cette question relève d'une politique définie au niveau national et que le sujet du handicap est de compétence départementale. Il s'interroge si des initiatives à cette échelle ont pu être prises notamment par d'autres communautés de communes. Le Président indique qu'un courrier a été adressé il y a deux mois à M. le Président de la Collectivité Européenne d'Alsace pour appeler son attention sur ce dossier mais qu'à ce jour aucune réponse ne lui a été apportée.

Mme Annette WAGNER exprime sa satisfaction de voir les élus communautaires s'intéresser à un sujet devant lequel les familles se sentent souvent bien seules. Elle déplore la remise en cause de dispositifs existants sans que ne soit proposé d'alternative plus adaptée aux besoins des enfants et des familles.

Adoptée à l'unanimité par le Conseil Communautaire, cette motion d'urgence s'adresse à M. le Ministre de l'Intérieur, à M. le Ministre de l'Education Nationale, à M. le Ministre des Solidarités et de la Santé, à Mme la Secrétaire d'Etat chargée des personnes handicapées, à Mme le Préfet, à Mme la Sénatrice et M. le Député, à M. le Président de la CEA, aux Conseillers d'Alsace de notre territoire, à M. le Président de l'Association des Maires du Bas-Rhin et de France (AMF), à Mme la Rectrice d'Académie, à M. le Directeur de l'Académie, à M. le Président de la CAF, à Mme la Sous-Préfète, à la direction de la MDPH, à Mme la référente en charge du handicap de la CAF, à M. le Vice-Président de l'ADAPEI Papillons Blancs d'Alsace, à l'UNAPEI, à l'AAPEI (associations locales) et à l'ADAPEI, à la JPA/au CREJH.

Point 12

DIVERS

Le Président rappelle les dates des prochaines réunions :

- Mercredi 6 octobre : Bureau des Maires consacré à la politique périscolaire
- Mercredi 13 octobre : Bureau des Maires
- Mercredi 3 novembre : Conseil Communautaire

La séance est levée à 20h20.